



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 août 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le dix septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Joël MONGIN, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Corinne BONNARD – pouvoir à Hervé PULICANI

**Etaient excusés :**

Vincent BALOT, Isabelle BOUCLANS, Marie-Odile HAGEMANN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Valérie STOCKMART

**Délibération 2020-28 : autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**(Recrutement ponctuel)**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat,
- Vu le budget de l'Ecole Départementale de Musique;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de l'Ecole départementale de recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la procédure de recrutement en cours suite au départ de la secrétaire sur le Pôle de Gray ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la procédure de recrutement en cours suite au départ de la secrétaire de Gray,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : secrétaire administrative du pôle de Gray,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'agent devra justifier d'une formation professionnelle dans le domaine administratif,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 350 / indice majoré minimum 327 et l'indice brut maximum 376 / indice majoré maximum 346,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.